

INFOS MDPH11

Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude

N° 32 – mars 2023

Vous pouvez [accéder aux numéros précédents](#) sur le [site internet de la MDPH](#) de l'Aude

Edito de Catherine Roumagnac, Directrice de la MDPH de l'Aude :

« Je vous espère toujours en forme !

Ce mois-ci, nous mettons en place les premiers éléments de la journée événementielle du 9 juin qui portera sur la Réponse Accompagnée pour Tous et plus généralement sur la prise en compte des situations individuelles.

Pour aborder ce sujet, la MDPH a contacté Denis Piveteau qui nous a fait le très grand honneur de répondre à nos questions. Il était indispensable pour nous d'avoir son point de vue à un moment où la RAT dans l'Aude est à la croisée des chemins car tout ce qui pouvait être fait a été mis en place. C'est sur la base de son intervention que nous allons préparer ensemble la rencontre du 9 juin.

Je compte dès à présent sur votre contribution !

Bien à vous ! »



Au menu de ce numéro :

Le baromètre CNSA dernier trimestre 2022

À l'ordre du jour de la Comex du 13 mars

**La Convention d'Objectifs et de Gestion
avec la CPAM**

En complément d'infos :

- L'habitat inclusif
- Le signalement des adultes vulnérables

**Du côté des partenaires :
la journée mondiale de l'AUTISME**

BAROMÈTRE NATIONAL DES MDPH 4^e TRIMESTRE 2022

La CNSA a publié les [résultats du 4^e trimestre 2022](#) consultables en ligne. Ce baromètre trimestriel permet de suivre l'avancée des 103 MDPH de France dans l'amélioration de leurs relations avec leur public. Vous trouverez ci-dessous les chiffres de la MDPH de l'Aude.



Site d'information institutionnelle et professionnelle
de l'aide à l'autonomie

Actualités &
Agenda

Grands
Chantiers

Budget
et Financement

Outils, méthodes
et territoires

Recherche
et innovation

Documentation
et données

À propos
de la CNSA

[Accueil](#) > [Vous êtes une personne handicapée ou un proche](#) > [Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées](#) > [Données de la MDPH de l'Aude \(11\)](#)

Données de la MDPH de l'Aude (11)

Publié le : 24 septembre 2020 - Mis à jour le : 06 juillet 2022

Délais de traitement des demandes	Délai global	dossiers enfants	dossiers adultes	AAH	PCH
	2,7 mois	2,2 mois	2,8 mois	2, 9 mois	2,7 mois

Rappel : quand vous déposez une demande à la MDPH, celle-ci dispose d'un **délai légal de 4 mois** pour le traiter.

Décisions d'attribution des droits à vie	AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80%	RQTH	CMI invalidité	CMI priorité	CMI stationnement
	84 % des dossiers éligibles	93 %	83 %	59 %	84 %

Les personnes qui ont une perte d'autonomie définitive peuvent bénéficier, dans certains cas, de droits à vie comme l'AAH, la RQTH, les CMI. Pour la CMI priorité,

Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	35 mois
--	---------

Afin de mieux correspondre aux cycles scolaires, les droits relatifs à la scolarisation visent à atteindre une durée moyenne de 36 mois. La moyenne nationale est de 31,5 mois. L'Aude a bien progressé sur ce point.

Mesure de la satisfaction des personnes

Nombre de répondants	Globalement satisfaits
553	92,4 %

Un suivi des réformes

Différents « baromètres », indicateurs d'activité portant sur 66 « objets de la vie quotidienne », permettent de suivre l'exécution des réformes et leur impact dans la vie quotidienne des Français.

Pour améliorer l'accès aux droits

Ces mesures contribuent à améliorer l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Plus vite toutes les MDPH atteindront ces objectifs, mieux ce sera pour toutes les personnes handicapées.



À L'ORDRE DU JOUR DE LA COMEX DU 13 MARS

La Comex du 13 mars a ouvert avec l'accueil des artistes accompagnés par l'APAJH 11 qui exposent dans les locaux de la MDPH jusqu'à la fin du mois. 8 élèves d'une classe Bac Pro de Limoux et leur professeure assistaient à cet événement. Tous étaient conviés à une collation pendant que la Comex a poursuivi selon l'ordre du jour suivant :

Modification des arrêtés portant composition des instances du GIP/MDPH11

L'arrêté portant composition de la Commission Exécutive du GIP-MDPH11, de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et du Fonds Départemental de Compensation du Handicap a été modifié.

Arrêté des comptes du GIP/MDPH pour l'année 2022

Mme Sandragné, présidente de la COMEX, représentée par Mme Navarro Estalle, a soumis à le compte administratif 2022 de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude à l'approbation de la commission.

Affectation du résultat 2022

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 52, le résultat 2022 tel qu'il ressort du compte administratif 2022, a été affecté dans sa globalité, en excédent de fonctionnement reporté.

Projet de budget primitif pour 2023

La Comex a approuvé le Budget Primitif du GIP/MDPH de l'Aude pour l'exercice 2023.

Adaptation des services

Avec l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé (n° 2016-41 du 26 janvier 2016) créant la Réponse Accompagnée pour Tous (RAT), les missions de la MDPH - et donc des agents - ont évolué. Mise en place à

compter du 1er janvier 2016, la RAT a d'abord été déployée via une cellule dédiée, rattachée au service Administration Générale, puis elle a progressivement intégré les services EMS et AGD. La conduite de la démarche a impulsé de nouvelles façons de travailler entre acteurs institutionnels, mais surtout avec les personnes en situation de handicap et leur entourage. Il en découle une nécessaire adaptation des fiches de poste des agents.

Questions diverses

2 points ont complété l'ordre du jour

- La présentation de la journée événementielle du 9 juin sur la Réponse Accompagnée pour Tous
- l'ouverture d'une nouvelle permanence administrative à Cuxac Cabardès.



LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE GESTION AVEC LA CPAM

Directions et agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de la MDPH se sont rencontrés pour une réunion de travail dans le cadre d'une nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027.

L'accueil du public à la CPAM

Par cette convention, la CPAM vise l'adaptation de l'accueil et de l'accompagnement des personnes vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap. De son côté, la MDPH sera mieux informée sur les dispositifs CPAM. Une rencontre sera organisée prochainement pour échanger sur les pratiques des 2 organismes.

Un accompagnement adapté

La CPAM a signé une convention avec l'APF et le GEM de Narbonne qui lui permet de se rendre

directement au GEM pour accompagner les adhérents dans leurs démarches, mais également d'être présent dans les lieux d'accueil et d'information visités par le GEM. Une visite à domicile est également possible pour les personnes ayant des problèmes de mobilité.

La Charte Romain Jacob

Les CPAM signent prochainement la charte Romain JACOB, en présence de Pascal JACOB, père de Romain. C'est une façon de s'inscrire davantage dans le parcours des

jeunes pour leur apporter les informations et les services qu'offre la Caisse.

Convention d'Objectifs et de Gestion

Cette convention sera signée pour un an, puis elle sera renouvelée pour 4 ans si elle s'avère fructueuse. Plusieurs conventions de ce type sont également en projet, notamment avec l'agglo de Carcassonne et la DSDEN ; ce qui devraient permettre à l'avenir d'avoir une approche plus globale des besoins des personnes en situation de handicap.

L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES DU GRAND SUD OUEST

La MDPH a reçu l'association [Chiens Guides du Grand Sud Ouest](#), basée à Toulouse, qui a présenté son activité et les modalités de mise à disposition d'un chien guide auprès des personnes ayant une déficience visuelle.

Une association créée en 1997

L'association couvre un territoire allant de Bordeaux à Perpignan et Montpellier, soit 15 départements. Elle fait partie de la Fédération française des chiens guides, qui fait elle-même partie de la fédération internationale des chiens guides. Il y a 10 écoles en France, chacune labellisée par la Préfecture. L'objectif de l'association école des chiens guides est d'accompagner les personnes handicapées avec déficience visuelle ou surdi-cécité.

L'éducation des chiens

Les chiens sont issus d'un élevage basé à Clermont-Ferrand : 300 à 400 chiens par an sont ainsi donnés aux 10 écoles françaises. Les chiens sont accueillis par des familles autour de Toulouse à l'âge de 2 mois. Commence une période de pré-éducation avec un éducateur. La famille d'accueil sociabilise le chien. Pendant les 8 à 10 mois qui suivent, la famille

d'accueil dépose le chien le lundi matin à l'école et le récupère le vendredi soir. Le chien apprend une cinquantaine d'ordres ; il est formé aussi bien à la ville qu'à la campagne. L'Ecole du grand sud-ouest a établi récemment un partenariat avec l'école vétérinaire de Toulouse pour recevoir 2 à 3 chiens supplémentaires par an.

L'accompagnement des personnes avec déficience visuelle ou surdi-cécité

Dans un premier temps, la personne handicapée est formée à ce type de locomotion. Un chien est recherché, pouvant lui correspondre (caractère, allure de marche). Une fois le chien trouvé, la personne handicapée se rend à l'école des chiens guides pour une semaine de travail sur différents parcours. L'éducateur va ensuite avec le chien sur le lieu de vie de la personne et travaille sur les trajets ordinaires, dans le domicile,

sur le lieu de travail le cas échéant. Les six mois suivants, « l'équipe », constituée de la personne et du chien) est soutenue par l'éducateur qui peut revenir si besoin.

Au bout de 6 mois, un contrat est signé et le chien est remis officiellement. L'association Chiens Guide en reste propriétaire. Le suivi se poursuit une fois par an pendant environ 8 ans. Le chien est ensuite mis à la retraite : il peut être adopté par la personne ou sa famille, soit revenir dans la famille qui l'a élevé.

Les conditions

Tout est gratuit pour la personne handicapée. Il y a des prérequis avant la remise du chien qui peut être retiré en cas de maltraitance.

110 « équipes » ont été constituées sur les 15 départements du grand sud-ouest ; dans l'Aude, il y en a 2. L'association souhaite sensibiliser les personnes déficientes visuelles à ce type d'accompagnement.

EN COMPLÉMENT D'INFO

L'HABITAT INCLUSIF UN NOUVEAU CHOIX DE VIE

remis au Premier ministre en juin 2020. Dans l'Aude, le Département a organisé les Assises de l'Habitat Inclusif en mars 2022 et accompagne actuellement une vingtaine de projets disséminés sur tout le territoire.

L'Habitat Inclusif c'est quoi ?

L'habitat inclusif « a pour projet de permettre de "vivre chez soi sans être seul", en organisant, dans des logements ordinaires aménagés à cette fin, regroupés en unités de petite taille, [...], sécurisés en services, et ouverts sur l'extérieur. Ces formes d'habitat comportent en conséquence ce que chacun est en droit d'attendre d'un logement, dans sa dimension d'intimité privative comme en termes de liberté d'aller et venir, de centralité, d'accès aux services, aux commerces, aux transports... Les personnes, vulnérables ou non, qui font ce choix sont ainsi en mesure de participer naturellement à la vie sociale. »

En conséquence, le déploiement de l'habitat inclusif « n'est pas seulement une politique "sociale" du grand âge ou du handicap, ni même une politique de l'habitat,

c'est un projet de société. » Extrait du [Cahier pédagogique](#) de la CNSA. En complément, vous pouvez regarder le [Grand Entretien](#) de M. Piveteau et Wolfrom sur You tube.

Un déploiement d'ampleur

Le Comité Interministériel au Handicap du 21 février dernier fait état d'un [déploiement de l'Habitat Inclusif](#) dans 95 Départements. Au total, ce sont 1 885 projets d'habitats inclusifs qui seront déployés sur les territoires dans les prochaines années, pour répondre aux besoins de 18 070 personnes en situation de handicap ou âgées.

Ce dynamisme montre que ces projets font sens dans les territoires et répondent à une attente forte des Françaises et des Français.

L'Aide à la Vie Partagée (AVP), créée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et payée

par les Départements, permet de financer l'animation et la coordination de la vie sociale au sein des habitats inclusifs. Pour les programmes actés, le financement de l'aide à la vie partagée est assuré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 80% des dépenses. La trajectoire financière de la CNSA pour ce dispositif représente ainsi plus de 70 millions d'euros de financement annuel pour ces projets à l'horizon 2025.

Dans l'Aude

Actuellement, un habitat inclusif porté par l'association SOLIHA Méditerranée et implanté à Limoux, accueille 18 personnes en situation de handicap. De plus, 21 projets sont accompagnés par les services du Département dans le cadre de la programmation 2023-2029. Ils représentent 190 propositions de location, dont 113 concernent les personnes âgées et 77 les personnes en situation de handicap.

SOUTIEN AUX AIDANTS DES ATELIERS POUR ALLEGER LE STRESS

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) promeut 3 types d'ateliers proposés par APF France Handicap dans le cadre du soutien aux aidants : parents, conjoints, enfants, fratrie ou proches qui accompagnent une personne en situation de handicap.

Une co-animation par des « pro » et des « pairs »

Cette action a débuté en 2017 à l'initiative d'APF France handicap dans le cadre d'une convention signée avec la CNSA (Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie). Elle propose 10 modules de formation co-animés par un binôme qui se compose d'un "pro-formateur" (un professionnel spécialiste selon le thème) et d'un « pair-formateur »

(aidant familial formé à la co-animation).

Des ateliers gratuits en visio

1321 aidants familiaux ont déjà bénéficié de ce programme en participant à l'une des 180 sessions financées par la CNSA et sans reste à charge pour les aidants.

Il y a des sessions nationales ou directement organisées par les

délégations départementales d'APF France Handicap.

Le calendrier du 1^{er} semestre

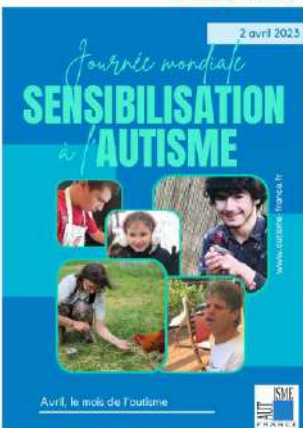
3 ateliers sont [ouverts à l'inscription](#) sur le site RePair Aidants :

- Samedi 8 avril : yoga
- Lundi 17 avril : développement personnel
- Mercredi 26 avril : naturopathie et respiration

Vous pouvez voir la suite sur le site.

DU CÔTÉ DES PARTENAIRES

**Journée Mondiale de
SENSIBILISATION A L'AUTISME**
2 avril 2023



2 avril 2023

E.A.M. SAINT VINCENT

OCOMS

AUTISME VIVONS ENSEMBLE DANS L'AUDE

Avril, le mois de l'autisme

Les résidents, leurs familles et les professionnels de l'EAM St Vincent ont le plaisir de vous inviter à la

JOURNEE PORTES OUVERTES
DIMANCHE 2 AVRIL DE 10H à 16H
Exposition, visites commentées, projections, ...
17, Chemin de Peyrounat 11290 MONTREAL

Hôtel du Département • Salle Gaston Defferre
Carcassonne

**jeudi 27 avril 2023
de 9 à 13 heures**

**matinée autour
de l'autisme**

organisée avec le concours
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées de l'Aude
et de l'Association des Maires de l'Aude

9h00 mot(s) d'ouverture

9h30-10h15 Petite enfance : "Agir dès le plus jeune âge - repérage des signes d'alerte" : Dr Fanny Grossmann, pédopsychiatre au CRA-LR

10h15-11h L'inclusion vue à travers les propositions du rapport Agir pour l'inclusion des personnes autistes (amf.asso.fr) et de la nouvelle stratégie pour l'autisme et les TND.
M. Eric Pernon, psychologue au CRA-LR

11h-11h45 Ressources documentaires et services du Centre de documentation du CRA-LR pour les usagers de l'Aude.
M. Philippe Antoine, documentaliste au CRA-LR

11h45-12h30 Accompagnement pro-actif pour l'inclusion des personnes adultes présentant des TSA. Mme Aurélie Maillet, éducatrice spécialisée au Service de Prestations en Milieu Ordinaire à Montreal

12h30 mot(s) de clôture

entrée libre et gratuite
inscription par mail à : mdphinfo@aude.fr

AUDE département

Maison Départementale des Personnes Handicapées

ama ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

SAMEDI 15 AVRIL 2023

**Les Printanières de
Rieux-Minervois**

Pépinières, conférences, animations,
Festives et gustatives...

**solidarité
autisme**

PROGRAMME des PRINTANIERES
Samedi 15 avril

Bibliothèque-Médiathèque : **gratuit**
A 10h et 15h : projection-Films -débats sur l'Autisme
En présence de professionnels de l'EAM St Vincent
Exposition des peintures de l'Association « les Ateliers d'Arts Plastiques de QUILLAN »

Place de l'Eglise Romane (côté Fontaine) : **gratuit**
De 13h30 à 16h30 : Ateliers CIRQUE « JONGLE à la LUNE »

Sous Les Arcades de la Bibliothèque : **gratuit**
De 10h à 17h : Balade avec « l'escargoline », calèche adaptée conduite par les ânes du « REFUGE des GRANDES OREILLES »

Place de la Mairie
-9 h-16h: Marché aux PLANTES
-Stand COVALDEM : ateliers gratuits par Un AMBASSADEUR du TRI
*10h : départ pour NETTOYAGE DES BORDS de RIVIERE avec PROJECT RESCUE OCEAN
*11h : départ pour BALADE COMMENTEE Dans LE VIEUX VILLAGE
*Inscriptions gratuites en Mairie et Bibliothèque (dons possibles au profit de l'Autisme : Association AVEA)

**solidarité
autisme**

**AUTISME VIVONS
ENSEMBLE
DANS L'AUDE**

**Jungle
à la Lune**

**PROJECT
RESCUE
OCEAN**

Covaldem

MDPH de l'AUDE 18 rue du Moulin de la Seigne 11855 CARCASSONNE cedex 9

Téléphone 0800 77 77 32

Mail mdph@aude.fr

Site internet <https://mdph.aude.fr/>

ÉVÉNEMENT MDPH11

Numéro spécial de la Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude

9 JUIN 2023 : JOURNÉE PARTICIPATIVE

Edito de Catherine Roumagnac, Directrice de la MDPH de l'Aude :

« Comme vous le savez, dans le cadre de sa mission de sensibilisation aux handicaps, la MDPH organise des journées événementielles qui sont l'occasion de donner la parole à tous les participants. La MDPH prépare actuellement la rencontre du **vendredi 9 juin 2023**. La thématique choisie est la **Réponse Accompagnée pour Tous (RAT)** qui se trouve à présent à la croisée des chemins.

Nous souhaitons vous associer plus amplement à cette journée en vous proposant de contribuer à sa préparation dès à présent. Vous trouverez dans ce numéro spécial des éléments d'information qui vous permettront de vous inscrire dans ce débat. N'hésitez pas à prendre contact pour manifester votre intérêt à participer à cette co-construction.

Je souhaite que par cette action, vous puissiez dire « ma » MDPH au lieu de « la » MDPH car cette « maison » est la nôtre (usagers, aidants, partenaires, agents) et qu'on est plus intelligents à plusieurs. Je compte sur vous et vous remercie par avance de votre implication.»

QUELS PROJETS DE VIE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?



Nous avons besoin de vous pour construire les réponses de demain dans l'Aude.

LA RAT ELEMENTS D'INFORMATION ET AVANT-PROGRAMME

Le dispositif « Réponse Accompagnée pour Tous » (RAT) fait suite au rapport « Zéro sans solution » rédigé par Denis Piveteau ; il est acté dans l'article 89 de la Loi de modernisation de notre système de santé, votée le 26 janvier 2016. Il a ensuite été décliné par la mission de Marie-Sophie Desaulle.

La RAT dans l'Aude

Dès septembre 2015, la MDPH de l'Aude est entrée dans la démarche, en tant que l'un des 23 sites pionniers du dispositif « **Réponse Accompagnée pour Tous** » (RAT). La RAT ambitionne que toute personne en situation de handicap puisse, quelle que soit la complexité de sa situation, bénéficier d'une réponse Individualisée et accompagnée. Ce dispositif mise sur le développement de l'intelligence collective en proposant des réponses co-construites avec les personnes porteuses de handicap, les financeurs et les partenaires sur le territoire Audois.

L'avant-programme des assises du mois de juin 2023

Une interview de Denis Piveteau par un parent accompagné dans le cadre de la RAT et Catherine Roumagnac, Directrice de la MDPH, ouvrira la journée. Nous nous appuierons sur les propos de M. Piveteau pour échanger avec vous. Vous serez invités à exprimer vos attentes, vos souhaits et vos besoins. Nous reprendrons toutes ces idées l'après-midi à travers des ateliers de travail qui permettront d'approfondir les sujets dans le but de compléter le diagnostic annuel de la MDPH de l'Aude pour 2023.

La MDPH souhaite vous associer à la construction de cet événement

- personnes en situation de handicap
- aidants
- familles
- professionnels
- et toute personne qui souhaite apporter sa contribution.

Faites-vous connaître en contactant la MDPH par mail à mdphinfo@audede.fr avant le 31 mars.

Le premier temps d'échange aura lieu le vendredi 7 avril après-midi en présentiel à la MDPH ou en visio.

Questions à Denis Piveteau

Denis Piveteau est conseiller d'Etat, Président de la 5ème chambre de la section du contentieux du Conseil d'Etat (depuis août 2019) et a dirigé la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) entre 2005 et 2008.



Son rapport remis au gouvernement en 2014, intitulé « [Zéro sans solution](#) », recommandait de « ne jamais laisser personne au bord du chemin », notamment les personnes en situation de handicap dites sans solution, sur listes d'attente, ou bénéficiant d'un accompagnement qui n'est pas ou plus adapté à leurs besoins. Ce rapport s'inscrit dans la suite de la loi de 2005 sur les personnes en situation de handicap. Il a fait l'objet d'une mise en œuvre, sous la responsabilité de Marie-Sophie Desaulle, dans le dispositif intitulé « Une réponse accompagnée pour tous ».

En 2020, M. Piveteau a également remis au Premier ministre un rapport « [Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous](#) », qu'il a dirigé avec Jacques Wolfrom, sur le déploiement d'une stratégie nationale de l'habitat inclusif.

Plus récemment, en 2022, son rapport sur les métiers de l'accompagnement social et médico-social « [Experts, acteurs, ensemble... pour une société qui change](#) » esquisse les perspectives d'une innovation sociale qui permet de valoriser ces métiers tout en se basant sur le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

La MDPH 11 l'a contacté pour recueillir son sentiment sur les nouvelles orientations à donner à la RAT, après 6 ans d'expérience.

Pour participer à la construction de cette journée, contactez la MDPH par mail à mdphinfo@audede.fr avant le 31 mars 2023

GUIDE PRATIQUE

AGIR POUR L'INCLUSION DES PERSONNES AUTISTES



Novembre 2022

Sommaire

Éditos	3
1. Mieux comprendre l'autisme	4
1. Qu'est-ce que l'autisme ?	4
2. Chaque commune peut agir pour l'inclusion	5
3. Les partenaires à mobiliser	6
2. Agir concrètement pour favoriser l'inclusion	7
1. Comment agir dès le plus jeune âge ?	7
2. Inclure les enfants autistes à l'école et autour de l'école	9
3. Avoir une politique globale en faveur des personnes en situation de handicap	12
4. Favoriser l'accès aux soins et au bien-être des personnes autistes	14
5. Comment soutenir l'emploi des adultes autistes ?	15
6. Aider l'accès à un logement des personnes autistes	17
7. Adapter la mobilité et les espaces publics aux personnes autistes	18
8. Pour un accès aux activités physiques et culturelles des personnes autistes	18
9. Accès aux droits et participation à la vie démocratique	20
10. Aider les aidants	21
Glossaire	22
Contacts des associations	22
Textes de référence	23
Remerciements	23

Éditorial



David Lisnard
Président de l'AMF

Permettre aux maires d'agir pour les personnes autistes

Plus de 10 ans après le 1er plan autisme national, et alors que s'achève la stratégie nationale pour l'autisme (2018-2022), les personnes autistes et leurs familles attendent de nouvelles actions pour la prise en compte de l'autisme dans les politiques publiques.

Le bloc local est porteur de solutions. De nombreuses communes et intercommunalités ont déjà pris des initiatives pour soutenir les personnes autistes et leurs familles au quotidien, en lien avec les associations et la société civile, ainsi que le département. De la petite enfance à l'autonomie des adultes en passant par le soutien aux aidants, les maires mettent en place des politiques en faveur des personnes autistes dans des domaines aussi variés que le logement, l'accès aux services publics ou aux activités sportives et culturelles.

Ainsi que l'a révélé l'enquête AMF de 2021 sur l'autisme, le maire est souvent le premier interlocuteur des personnes diagnostiquées, en cours de diagnostic ou de leurs aidants, et intervient en premier lieu pour relayer les demandes des habitants, soutenir un dossier MDPH, proposer un logement social, adapter les horaires d'un agent dont l'enfant a été reconnu autiste, etc.

L'AMF accompagne les maires et présidents d'intercommunalité qui souhaitent développer encore davantage les dispositifs en faveur des personnes autistes, et c'est l'objet de ce guide. Celui-ci présente les différents opérateurs vers lesquels ils peuvent se tourner et recense une quinzaine de bonnes pratiques, parmi les deux-cents projets locaux identifiés dans l'enquête de septembre 2021.

Les projets présentés sont adaptés à toutes les strates de communes et d'intercommunalités, et à la diversité de leurs moyens humains et financiers.

La prise en compte des individus les plus fragiles fait toute la force et la dignité de notre société, et l'AMF soutient l'action des maires et présidents d'EPCI qui y concourent.



Daniel Fasquelle
Président du groupe de travail
Autisme de l'AMF

**« AGIR CONCRÈTEMENT
À PARTIR DE NOS
COMPÉTENCES »**

Le groupe de travail sur l'autisme de l'AMF a été installé il y a presque deux ans pour répondre collectivement à la demande croissante des habitants d'une action au niveau local. Nous avons voulu nous rassembler pour échanger et montrer la force d'action et la réactivité des maires. C'est ce qui a guidé l'enquête auprès de membres de l'AMF qui a rassemblé plus de 1 000 répondants et permis d'identifier les bonnes pratiques que nous avons souhaité valoriser dans ce guide. Il était important pour nous de proposer une approche pratique et concrète, par les grandes compétences du maire pour montrer que l'inclusion est un travail de tous les jours. C'est l'objet des dix fiches du guide. Le guide montre que les maires sont bien des acteurs de l'inclusion.

1. Mieux comprendre l'autisme

1. Qu'est-ce que l'autisme ?

L'autisme est un trouble du neuro-développement dont l'hétérogénéité des formes est encore insuffisamment appréhendée. Initiée pour la première fois dans les années 1940, la recherche sur le sujet s'est développée depuis. L'expression symptomatique de l'autisme est très variable, ce qui amène à l'emploi de l'expression de « troubles du spectre autistique » (TSA). Les origines des troubles sont multiples.

Les TSA se manifestent de manière différenciée selon les individus mais sont caractérisés par un déficit communicationnel et social persistant, d'une part, et le « caractère restreint et répétitif des comportements, des intérêts ou des activités », d'autre part. Ils peuvent parfois s'accompagner de pathologies associées (épilepsie, troubles obsessionnels compulsifs, anxiété). La classification médicale organise les TSA en trois niveaux d'intensité.

Très mal connu chez les adultes, l'autisme toucherait environ 1% de la population française dont une majorité de personnes non-diagnostiquées. Heureusement, le développement des techniques de diagnostic, notamment à un stade précoce, ainsi que la diffusion des éléments de sensibilisation sur ce sujet font croître la détection de l'autisme, notamment chez les plus jeunes.

En France, entre 2005 et 2017, trois Plans Autisme se sont succédés pour laisser place, en 2018, à une « Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) » qui arrive à son terme en 2022. Une nouvelle stratégie devrait voir le jour en 2023 (Comité interministériel du handicap, dossier de presse, octobre 2022). Les structures d'accompagnement se sont développées mais restent insuffisantes face à la dynamique du diagnostic. L'orientation générale de la stratégie nationale est d'aller vers un renforcement de l'inclusion, en lien avec l'évolution de la recherche sur le sujet des TSA, c'est-

à-dire de favoriser autant que possible l'autonomie des personnes avec autisme dans la société. Cela passe par la sortie du recours systématique aux institutions spécialisées, qui conduisent de fait à une exclusion sociale, l'adaptation des espaces sociaux et la recherche de la plus grande accessibilité possible.

L'autisme est un handicap dont le diagnostic est complexe, nécessitant l'implication de professionnels formés. L'autisme ne se cantonne pas à ses formes les plus lourdes : c'est un handicap qui peut prendre des formes et des intensités variées, parfois difficiles à détecter. Il n'est pas forcément associé à une déficience mentale (autistes Asperger). Cela le rend moins identifiable comme sujet d'intervention pour les pouvoirs publics, à l'inverse des handicaps physiques, par exemple.

Dans ce contexte, considérant le rôle d'acteur de proximité des maires, l'AMF a pris conscience de l'enjeu de proposer à ses adhérents des repères pour mieux comprendre l'autisme et identifier les actions possibles à mener afin de favoriser la prise en compte croissante des personnes autistes dans les politiques publiques locales.

La mise en place, au sein de l'AMF, d'un groupe de travail dédié à l'autisme a permis de disposer d'un espace d'échange et de réflexion pour connaître les solutions proposées en France et découvrir les bonnes pratiques à recommander. Le fruit de ce travail collectif consiste en la réalisation du présent guide à destination de tous les élus du bloc communal pour sensibiliser et encourager l'action des maires et présidents d'intercommunalité en faveur de l'inclusion des personnes autistes.

Ce guide a pour objectif de révéler aux élus leur capacité d'action, à toutes les échelles et dans une variété large de secteurs d'intervention, en mettant en avant les meilleures initiatives locales et en aiguillant quand cela est nécessaire vers des acteurs spécialisés et identifiables.

 FOCUS

Les recommandations de la Haute Autorité de Santé

La Haute Autorité de Santé (HAS) est un acteur de référence dans l'accompagnement de l'autisme, dont les publications s'appuient sur la littérature scientifique. Elle reconnaît l'autisme comme un handicap et recommande des méthodes éducatives et comportementales. De façon générale, elle propose une approche basée sur le neuro-développement et privilégie une approche inclusive en milieu ordinaire avant de proposer le recours à des établissements ou services médico-sociaux. Dans tous les domaines, la HAS recommande d'adopter une approche qui permette aux personnes avec TSA de s'insérer socialement en milieu ordinaire. Cela passe d'abord par la formation du personnel et l'adaptation des services en général. Les dispositifs et approches « protégés », c'est-à-dire les prises en charge et accompagnement les plus importants, ne sont recommandés qu'en cas d'incompatibilité stricte avec l'évolution en milieu ordinaire. Le guide reprend les principales recommandations de la HAS en début de chaque partie thématique.

2. Chaque commune peut agir pour l'inclusion

L'enquête lancée par l'AMF auprès de ses adhérents en amont de la réalisation de ce guide a permis de mettre en lumière la volonté d'agir des élus locaux, de se sensibiliser et se former et de pouvoir répondre aux sollicitations de leurs administrés, notamment chez les maires de communes de petite strate¹.

Plus de 60% des répondants se disent bien ou plutôt bien sensibilisés aux problématiques liées à l'autisme, soit parce qu'ils sont confrontés personnellement à ces questions (autistes ou aidants) soit parce qu'ils sont interpellés par des administrés (près d'un quart des élus répondants à notre enquête a déjà été interpellé par un administré).

Les maires sont particulièrement bien identifiés par l'ensemble des citoyens et représentent une porte d'entrée pour les administrés dans leur parcours pour la reconnaissance de leur handicap et leur accès aux droits. L'une des premières actions très simples déjà développées par de nombreuses communes est d'être un relai d'information pour orienter les personnes concernées ou les proches aidants vers les dispositifs d'accompagnement proposés par d'autres structures. Par exemple dans la petite commune de Censeau (Jura; 319 hab.), le maire n'a pas les moyens de mettre

en œuvre des actions sur son territoire mais peut toutefois diriger les familles vers le centre d'accueil.

Les maires sont en capacité également, de manière assez simple, de mettre en place, à l'échelle de la commune et en fonction de leurs compétences, des actions visant à favoriser l'accompagnement et l'inclusion sur leur territoire. Il s'agit d'ouvrir les services publics et les activités proposées par la commune aux personnes autistes.

Bien qu'ils soient en capacité d'agir, seuls 36% des répondants ont adapté les services publics de la collectivité. Cela peut s'expliquer par les caractéristiques démographiques (absence de besoin dans certaines petites communes de moins de 1000 habitants, par exemple) ou techniques (réduction des moyens financiers et/ou humains limitant la capacité d'intervention) de la collectivité. L'absence d'action peut également être le résultat de la faible lisibilité des dispositifs mobilisables, de la répartition des compétences en la matière ou d'un manque de prise de conscience de la capacité à agir de la commune.

Pour aller plus loin dans l'action en faveur de l'inclusion, les maires peuvent être un partenaire pour les structures d'accompagnement, particulièrement associatives, qui proposent des projets adaptés et inclusifs : 53% des répondants ayant connaissance d'une offre associative d'accompagnement sur leur territoire se disent « bien sensibilisés » à la question de l'autisme contre 23% seulement des répondants n'ayant pas connaissance de cette offre. Ces démarches constituent un excellent point de départ, accessible à chacun, à la mise en place de politiques inclusives plus ambitieuses.

L'approche inclusive promue aujourd'hui dans la prise en compte du handicap, particulièrement pour les

¹ L'enquête a recolté 1 049 réponses complètes, dont 80% de collectivités de moins de 2000 habitants. Elle proposait également aux répondants de présenter succinctement des projets portés sur leur territoire en faveur de l'inclusion des personnes avec autisme, ce qui a permis d'enrichir ce questionnaire et d'approfondir les résultats au travers d'une série d'entretien avec des représentants des collectivités locales.

troubles du développement, induit la participation et l'implication du plus grand nombre, à la fois pour sa mise en œuvre mais aussi pour sa réussite. La dernière partie du guide de l'AMF sur l'accompagnement de l'autisme vise à présenter, sous formes de thématiques reprenant les grandes compétences des élus locaux, les dispositifs à connaître mais aussi des pratiques et des projets inspirants. L'entrée par les compétences se veut une approche pratique dans laquelle se renseigner et s'inspirer pour développer, avec des partenaires, des territoires plus inclusifs. Le mot clé de ce guide est celui de l'adaptation : il est nécessaire d'adapter les solutions proposées ci-dessous au territoire mais aussi et surtout au public visé, notamment via la co-construction et le recueil des besoins au plus près des personnes concernées.

3. Les partenaires à mobiliser

- À l'échelle du département, ce sont les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui portent les principales politiques publiques en matière de handicap. Les administrés présentant un TSA (ou les aidants) doivent se tourner vers cette structure pour faire reconnaître un handicap.
- À l'échelle de chaque ancienne région, il existe un Centre de Ressources Autisme (CRA). Ils aiguillent les personnes concernées ou leurs aidants mais ils peuvent aussi proposer des formations pour les agents travaillant avec des personnes autistes (AESH, par exemple). Rapprochez-vous de ces structures pour proposer des formations ou sessions de sensibilisation au sein de votre collectivité. Ces structures sont regroupées en un Groupement National (GNCRA) qui propose également des formations et une centralisation de ressources disponibles sur le territoire national.

Les CRA et les MDPH peuvent également constituer des ressources pour identifier les acteurs associatifs ou les collectifs de parents qui agissent localement. En effet, l'accompagnement de l'autisme est caractérisé par un fort morcellement avec des petites structures souvent spécialisées dans une forme d'accompagnement (pédagogique, insertion, loisirs, ...) dont il est impossible de rendre compte

de manière exhaustive à l'échelle nationale. Ces structures sont des partenaires de premier plan pour adapter les services de la collectivité aux personnes avec autisme.

- À l'échelle nationale, les principales associations travaillant sur l'autisme sont l'UNAPEI (qui agit sur la question du handicap en général), Autisme France, Asperger Aide France, Agir et Vivre l'autisme, Autistes sans Frontières, les 4A, Pro Aid Autisme et Sésame Autisme. Ces structures se sont regroupées dans le Collectif Autisme. D'autres associations d'envergure nationale sont plus spécialisées comme l'Association francophone de femmes autistes, ou certaines associations spécialisées dans l'insertion (Association pour une Intégration Réussie dans l'Entreprise et la Société par exemple). En complément, Autisme Info Service est un dispositif national et gratuit d'information qui s'adresse aux personnes avec autisme, aux aidants et aux personnes confrontées à l'autisme dans le milieu professionnel (service par téléphone ou web).
- Les Agences Régionales de Santé sont également des lieux de ressources pour les projets que les élus peuvent porter pour leur collectivité et ses habitants ainsi que pour les structures associatives du territoire. Les ARS financent des dispositifs variés allant jusqu'au soutien à la scolarisation en milieu ordinaire (voir Favoriser l'inclusion des enfants autistes à l'école et autour de l'école)
- La Haute Autorité de Santé a publié plusieurs guides recensant des bonnes pratiques pour accompagner les parcours des enfants et des adultes avec autisme (voir « Ouvrages de références »). Ces guides recensent également les acteurs ressources pour construire un projet inclusif.
- La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est également un acteur national majeur sur la question. Elle agit à travers quatre priorités : aide à l'évaluation des besoins des personnes avec TSA à destination des professionnels, la formation des professionnels et la conduite du changement, l'amélioration de l'accueil en établissement et en milieu ordinaire et le soutien aux aidants familiaux.

2. Agir concrètement pour favoriser l'inclusion

1. Comment agir dès le plus jeune âge ?

En France, selon les estimations, entre 35 000 et 75 000 nouveau-nés seraient concernés par l'autisme, selon les estimations de la Haute Autorité de Santé.

En France, les chiffres de la prévalence de l'autisme sont fortement instables. Ils reposent sur des estimations statistiques et le niveau de repérage, ils tendent à croître avec l'augmentation des moyens alloués au repérage des TSA.

L'autisme affectant le neuro-développement, il se remarque plus facilement chez les jeunes enfants, au moment où leur développement mental est rapide. Ceux-ci bénéficient d'un diagnostic souvent trop tardif, en moyenne après l'âge de deux ans, voire durant la maternelle pour un tiers des enfants diagnostiqués, alors même que la recherche tend à montrer l'efficacité d'une intervention la plus précoce possible. L'intervention précoce constitue l'engagement n°2 du Plan autisme 2018-2022.

L'enquête de l'AMF montre que la formation des agents de crèche en matière de repérage et d'accompagnement est encore trop peu mobilisée. Les résultats varient fortement entre les plus grosses collectivités (population supérieure à 30 000 habitants) et les autres, en lien avec les taux de jeunesse et de natalité et leurs capacités financières à assumer le

coût des formations. Pour les élus, il y a un double enjeu : le repérage et la prise en charge.

Le repérage de signes de l'autisme chez le jeune enfant : les personnels des crèches sont de plus en plus sollicités comme « premiers » détecteurs des signes pouvant conduire à un diagnostic du fait de leur proximité avec l'enfant à un stade de développement où l'autisme est plus facilement visible.



RECOMMANDATIONS DE LA HAS

Respect de la singularité de l'enfant (intérêts, supports adaptés)

- Information large de l'enfant et des parents favorisant l'implication de toutes les parties
- Suivi et évaluation régulière de l'accompagnement et de ses évolutions
- Intervention rapide, globale et coordonnée : les pratiques éducatives doivent être cohérentes entre elles et fondées sur une approche éducative, comportementale et développementale

BONNE PRATIQUE

Sceaux

(Hauts-de-Seine, 20 000 habitants)

Une équipe mobile pour le repérage précoce

Plusieurs communes du sud des Hauts-de-Seine, comme Sceaux (20 000 hab.), bénéficient du soutien de l'hôpital d'Antony pour le repérage précoce de l'autisme chez les jeunes enfants. Une équipe mobile de spécialistes du neuro-développement de l'enfant intervient dans les

crèches municipales. L'équipe pluridisciplinaire forme les agents de crèche à l'identification des signes avant la première année de l'enfant et supervise ensuite le dépistage des enfants à risque.

La prise en charge adaptée : cette mission est importante car la recherche tend à démontrer l'importance de l'éveil pour éviter des formes lourdes d'autisme. Les environnements inclusifs dès le plus jeune âge peuvent permettre une stimulation des capacités sociales (comportement, langage, ...) de l'enfant diagnostiqué. En outre, il permet l'apprentissage de la différence et de la tolérance aux enfants non-autistes.

Les assistants maternels sont le premier mode d'accueil des jeunes enfants après la famille. L'Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP) souligne le manque de formation au repérage et à l'accueil des enfants présentant un handicap. Les relais petite enfance peuvent constituer un moyen d'action à la disposition

des maires en faveur de la formation de tous les professionnels de la petite enfance sur le territoire et ainsi, l'accompagnement des jeunes enfants présentant un handicap, dont des troubles du neuro-développement.

La question de la formation des agents des crèches publiques est donc primordiale. L'objectif est de former les agents à la détection des premiers signes ainsi qu'à l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants diagnostiqués ou en cours de diagnostic. De plus, les agents peuvent représenter une « porte d'entrée » dans le parcours de reconnaissance et d'accompagnement de l'autisme. Ils peuvent orienter les parents vers les structures spécialisées et professionnelles (MDPH particulièrement).

Un partenariat avec l'hôpital pour agir dans les crèches et accompagner les parents

La ville et le service pédopsychiatrique ont un partenariat portant sur la formation des agents de la ville et le partage d'informations. Mais surtout en aval du diagnostic, pour permettre la meilleure inclusion de l'enfant et de son suivi, une convention est signée entre la crèche et l'hôpital pour qu'un professionnel du dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPA) puisse intervenir régulièrement et en fonction des besoins. Il observera au début l'enfant, son comportement

dans le groupe, avec les autres enfants. Il aidera les professionnels aux bons gestes et répondra à leurs interrogations ainsi ces dernières se sentiront aidées, accompagnées. Sans oublier un accompagnement des parents via un partage d'informations et une orientation vers une association ou les groupes de paroles mis en place par l'hôpital. À la rentrée 2022, la ville développe un projet de passerelle entre la crèche et l'école maternelle pour poursuivre l'accompagnement.

BONNE PRATIQUE

Versailles
(Yvelines, 84 808 habitants)

2. Inclure les enfants autistes à l'école et autour de l'école

La détection de l'autisme se faisant essentiellement chez les enfants, la prise en charge éducative est un sujet majeur pour les personnes concernées comme pour les proches aidants. L'enquête de l'AMF révèle que l'action éducative (scolaire, périscolaire et extrascolaire confondus) à destination des enfants autistes est le principal sujet d'interpellation des élus : 48% des répondants interpellés sur l'autisme l'ont été au sujet de l'éducation. De la même manière, lorsque la collectivité mène des actions d'adaptation des services publics au public autiste, celles-ci concernent souvent le secteur éducatif, notamment le périscolaire.

RECOMMANDATIONS DE LA HAS

Respect de la singularité de l'enfant (intérêts, supports adaptés)

- Information large de l'enfant et des parents favorisant l'implication de toutes les parties
- Suivi et évaluation régulière de l'accompagnement et de ses évolutions
- Intervention rapide, globale et coordonnée : les pratiques éducatives doivent être cohérentes entre elles et fondées sur une approche éducative, comportementale et développementale

Le **dispositif des « Unités locales d'inclusion scolaire (Ulis) »** consiste en des classes dédiées aux enfants présentant différentes formes de troubles nuisant à l'apprentissage scolaire classique, dont l'autisme. Ces classes sont intégrées aux établissements scolaires ordinaires et sont limitées à 12 élèves maximum. Ces classes bénéficient d'un enseignant spécialisé dans l'apprentissage aux enfants en situations de handicap. Ce dispositif recherche le partenariat actif des collectivités territoriales, à la fois dans la gestion de l'établissement scolaire mais aussi dans le transport des élèves de l'Ulis.

RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap établit que tout enfant en situation de handicap a droit à une inscription dans l'école ou dans le collège ou lycée le plus proche de son domicile, lequel constitue son établissement de référence (art. L. 112-1 du Code de l'éducation). La loi donne un droit à la scolarisation en milieu ordinaire. Elle est complétée par le décret n° 2009-378 et l'arrêté du 2 avril 2009 qui régissent les situations où l'enseignement en milieu ordinaire n'est pas possible. L'enseignement peut se faire de différentes manières : de manière individualisée, c'est-à-dire dans une classe ordinaire, collective avec une classe spécialisée dans un établissement scolaire classique, à domicile ou dans une institution spécialisée. Ces modes peuvent se combiner et se succéder au fil de la scolarité de l'enfant. Les plans Autisme (2013-2017 et 2018-2022) qui se sont succédés depuis la loi de 2005 enjoignent les acteurs de l'éducation à tendre vers davantage d'inclusion.

POUR ALLER PLUS LOIN

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés.

Les **Unités d'enseignement Autisme** (UEMA et UEEA, respectivement pour l'école maternelle et l'école élémentaire) sont des dispositifs d'accueil spécialisés dans l'accompagnement de l'apprentissage des enfants diagnostiqués autistes en place depuis 2014 pour les UEMA et 2018 pour les UEEA. Ces dispositifs sont adaptés à des enfants avec des besoins plus complexes. Les UEMA et UEEA se situent en milieu ordinaire mais sont en lien avec un Institut Médico-Educatif (IME ; voir

ci-dessous) ou un SESSAD. Ce dispositif considère la classe spécialisée comme une classe à part entière de l'établissement (mêmes horaires, accès aux mêmes salles) avec deux salles : la première pour le cours et la seconde pour les interventions individuelles. Les UEEA/UEMA reposent sur une équipe élargie comprenant un enseignant spécialisé, un AESH, un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social.

POUR ALLER PLUS LOIN

Instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

BONNE PRATIQUE

Le Touquet-Paris-Plage
(Pas-de-Calais, 4 227 habitants)

Structurer une communauté éducative via une école parentale

Une école parentale propose une approche éducative adaptée pour les enfants autistes du bassin de vie. Prônant l'approche *Applied Behavior Analysis* (ABA), recommandée par la HAS, la structure accueille les enfants mais aussi les parents qui participent collectivement à leur éducation. Ils sont encadrés par une équipe d'experts qui participent à la formation des parents. La structure propose également des sensibilisations et des formations aux acteurs du territoire soucieux d'accueillir au mieux le public avec TSA.

Les Instituts Médico-Educatifs sont des établissements d'accueil gérés par des associations et contrôlés par l'ARS. Si certains IME sont spécialisés dans l'accompagnement de l'autisme, ceux-ci peuvent avoir une portée plus large que l'autisme et concernent les enfants et adolescents de 3 à 20 ans en situation de handicap lourd, limitant l'accueil en milieu ordinaire. Ils regroupent des équipes pluridisciplinaires des secteurs éducatif, social et médical.

Les IME peuvent intégrer des modules de formation professionnelle pour les publics plus âgés afin de faciliter leur insertion. Après le niveau collège, les Instituts médico-professionnels fonctionnent sur le même principe et accueillent les adolescents pour les former professionnellement tout en proposant un accompagnement éducatif dédié.

Les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) permettent d'accueillir les enfants autistes en milieu ordinaire et de faciliter leur apprentissage. Pour le maire, il s'agit d'intervenir sur les temps périscolaires (voir focus).

 FOCUS
Le financement des AESH

Les AESH sont notifiés par la MDPH. Sur le temps scolaire, ils sont des agents contractuels de l'Éducation nationale rémunérés par celle-ci. Cependant, depuis une récente jurisprudence du Conseil d'État (Décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020), les AESH intervenant sur le temps périscolaire doivent dorénavant être rémunérés par la collectivité bénéficiaire, via la signature d'une convention de mise à disposition avec l'Éducation nationale. À défaut de mise à disposition, le Conseil d'État a précisé que la commune peut elle-même recruter un AESH ou conjointement avec l'Éducation nationale. Ce revirement de jurisprudence soulève de fortes inquiétudes pour les collectivités au regard de l'objectif d'inclusion poursuivi au sein de la communauté éducative (information de la collectivité, identification des besoins, difficultés de recrutement, formation, financement...).

Dans la continuité de cette logique, le maire peut proposer de former le personnel ordinaire. Des modules de sensibilisation pour permettre un accompagnement léger mais aussi de formation à la détection des signes peuvent être proposés aux intervenants périscolaires. Cela permet de faciliter l'intégration en milieu ordinaire pour les élèves.

Des dispositifs plus ambitieux encore en faveur de l'inclusion peuvent être mis en place dans les écoles

BONNE PRATIQUE
Soulaines-sur-Aubance
 (Maine-et-Loire, 1 428 habitants)

**Gérer le temps de la pause
méridienne et du périscolaire**

L'enfant dispose d'une AESH sur le temps de classe, mais c'est la commune qui gère le temps de la pause méridienne et des temps d'activités périscolaires. Ceci se fait par un déport de personnels d'animation, connus et acceptés par l'enfant, qui se mettent à sa disposition et l'accompagnent ; sur ces temps, la commune engage un personnel supplémentaire pour remplacer ces animateurs pour leurs tâches habituelles (surveillance et aide à la cantine, surveillance de la cour de récréation, voire animation TAP).

maternelles et élémentaires. Les ARS financent certaines expérimentations dans les méthodes pédagogiques en milieu ordinaire et sur les temps périscolaires. La difficulté pour le bloc communal réside dans le fait d'être associé à ces projets. Ils peuvent être générateurs de coûts (mise à disposition de salles par exemple) et ne plus être financés, une fois l'expérimentation terminée.

BONNE PRATIQUE
Saint-Rogatien
 (Charente-Maritime, 2 352 habitants)

L'école élémentaire abrite une salle d'autorégulation pour enfants présentant des TSA scolarisés dans l'école. Ce dispositif permet aux enfants de poursuivre leur scolarité en milieu ordinaire. Les enfants peuvent rejoindre la salle lorsque leur environnement les gêne

**Une salle dédiée au sein de
l'école pour s'apaiser**

dans leur capacité d'attention et d'apprentissage. Trois éducatrices accueillent les enfants et s'adaptent à chaque enfant et chaque situation pour éviter une crise. Les dispositifs d'autorégulation sont activement promus par le plan Autisme de 2017-2022.

Une cellule inclusion pour agir dans et autour de l'école

La ville a mis en place une cellule inclusion qui travaille sur toutes les questions de handicap dans les écoles et dans le cadre périscolaire. Elle se compose de deux animateurs spécialisés à temps plein qui ont en charge l'inclusion des enfants extraordinaires dans

BONNE PRATIQUE

Saint-Sébastien-sur-Loire
(Loire-Atlantique, 27 500 habitants)

les structures municipales (3-16 ans). Ils font le lien entre les familles, l'école, le centre de loisirs, les professionnels de santé et les associations pour mettre en cohérence le suivi des enfants et les actions qui en découlent.

3. Avoir une politique globale en faveur des personnes en situation de handicap

Des structures de prise en charge importante peuvent être présentes ou vouloir s'installer dans une commune. Il est alors possible d'accompagner ces structures grâce aux compétences de la collectivité pour éviter qu'elles ne fonctionnent « en vase clos » et ainsi tendre vers plus d'inclusion. Il est surtout important que ces structures appliquent les recommandations formulées par la HAS (approche éducative et comportementale) et évite un traitement psychiatisant des TSA.

Il existe trois types de structures différentes.

- Centres Médico-Psychologiques (CMP) : ces centres regroupent des équipes pluridisciplinaires professionnelles de santé mentale et du travail social. Ils peuvent être destinés aux adultes ou aux enfants et adolescents.
- Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) : les CMPP proposent une approche similaire aux CMP, tournée vers l'action pédagogique chez les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans
- Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : ils proposent des solutions de diagnostics et de soins, si nécessaire pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans. Il y a environ 350 CAMSP aujourd'hui en France. Ces structures ne sont pas présentes sur tout le territoire national et des délais d'attente importants peuvent exister.

Certains CAMSP construisent des partenariats avec les collectivités et les EAJE. Ces partenariats prennent différentes formes, de la réunion de travail régulière à la formation des professionnels de la petite enfance.

L'ANECAMSP est une association militant pour une action précoce en faveur des enfants en situation de handicap avéré ou supposé. Elle rassemble des associations de professionnels, des parents et des personnes handicapées.

Des outils sont à la disposition des élus locaux comme la création d'un référent handicap. Il est consulté sur l'accessibilité des projets de la collectivité (logement, équipements, ...). Initialement, ces postes se concentraient sur les handicaps physiques mais, dans une logique plus inclusive et de prise en compte de la diversité des handicaps, ils s'intéressent davantage à d'autres formes. Notre enquête auprès des membres de l'AMF révèle que les collectivités ayant mis en place un référent handicap sont plus proactives sur le sujet de l'autisme.

Par exemple, 26% des collectivités avec un référent handicap sont en lien avec la MDPH sur ce sujet contre 4% des collectivités sans référent. 32% mettent en place des actions favorisant l'accès des enfants avec autisme aux activités périscolaires contre 4% des collectivités sans référent. Certaines collectivités vont plus loin en recrutant des agents dédiés à l'inclusion au sein des services publics.

BONNE PRATIQUE**Hauts-de-Seine**

(1,606 millions d'habitants)

Un réseau d'entraide départemental pour les accueils de loisirs

Dans les Hauts-de-Seine, les communes, le département et un collectif d'association de familles d'enfants en situation de handicap ont joint leurs forces au sein du Réseau Loisirs Handicap 92. Ce réseau réunit les référents loisirs handicap, désignés par les communes, au sein d'un espace de mutualisation et de formation. En étant membre du réseau, la commune favorise l'accueil

de tous les enfants via son référent handicap loisir qui constitue un relai entre le réseau et la collectivité. Les agents des temps périscolaires de la commune bénéficient de formations et de partages d'expériences. Ils peuvent également valoriser leurs initiatives au sein du réseau.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS), les Contrats Locaux de Santé Mentale (CLSM) ou les Projets territoriaux de santé sont des outils axés sur le développement sanitaire et social des territoires que les élus peuvent mobiliser. Relevant d'une logique partenariale, ils

peuvent inclure des axes de travail sur le handicap, voire plus précisément sur les troubles du neuro-développement. Grâce à un espace de dialogue partagé, les acteurs de la santé et du social peuvent travailler de manière coordonnée vers des objectifs.

La participation d'une personne autiste au Contrat Local de Santé

À l'échelle locale, des pratiques permettant d'inclure les personnes présentant des TSA dans les instances de décision sont possibles. Dans la communauté de communes du Grand Figeac ; lors de la reconduction du Contrat Local de Santé, une personne autiste a été intégrée au comité de pilotage. Dans une démarche visant à favoriser l'accès aux soins des personnes en

BONNE PRATIQUE**Communauté de communes du Grand Figeac**

(Lot, 43 563 habitants)

situation de handicap sur le territoire, cette personne émet des avis sur les projets pour construire des réponses adaptées à tous les publics. La participation aux réunions en visioconférence a demandé une organisation particulière pour prendre pleinement part aux échanges du comité. En parallèle, des structures locales participent à la commission Santé de l'EPCI.

4. Favoriser l'accès aux soins et au bien-être des personnes autistes

Selon le Groupement National de Centres de Ressources Autisme, l'accès aux soins des personnes autistes peut être plus complexe en raison « des déficiences cognitives ou de communication des personnes autistes qui limitent parfois l'expression des besoins ou de la douleur, le manque d'autonomie personnelle qui peut engendrer un manque d'attention à l'hygiène, la méconnaissance des médecins des spécificités dues au handicap ou à l'autisme ». La HAS recommande la mise en place d'un « système d'informations partagées

entre la personne, son entourage et les équipes d'accompagnement ». Cela participe à la prévention des « comportements-problèmes », souvent issus de problèmes de santé non exprimés.

Le sujet de l'accessibilité aux soins est d'autant plus important que les personnes autistes peuvent présenter des pathologies associées de types sensoriels, métaboliques ou encore somatiques. Ces pathologies peuvent demander l'intervention de spécialistes.

RECOMMANDATIONS DE LA HAS

- Développer les apprentissages et l'éducation à la santé pour favoriser la connaissance du milieu médical et la communication des douleurs ou mal-être chez la personne
- Utilisation large de moyens de communication et d'information (idéalement non verbaux) partagés entre la personne et la communauté soignante, dont les proches aidants

FOCUS

Il existe une tendance à l'émergence de « traitements médicamenteux miracles » contre l'autisme. Ceux-ci sont au mieux inefficaces, au pire nocifs. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires et plusieurs associations en lien avec l'autisme ont alerté sur cette question pour éviter la mise en danger des personnes concernées.

BONNE PRATIQUE

Le Touquet-Paris-Plage
(Pas-de-Calais, 4 227 habitants)

L'équithérapie au centre équestre du Touquet

Le parc équestre du Touquet propose un accompagnement renforcé des personnes autistes avec des séances d'équithérapie à pied ou montée. Si la personne est réceptive à la thérapie, des progrès peuvent être faits sur la communication, la sensorialité, ... Cette approche favorise le bien-être et l'apaisement de la personne.

De même qu'il existe une multitude de formes de l'autisme, il existe une multitude de formes de « thérapies ». Ces manières d'apaiser la personne via une activité peuvent prendre la forme d'une activité physique ou socialisante (voir partie sur les loisirs). Selon la HAS, « les activités réalisées avec les animaux ne peuvent être considérées, en l'état des connaissances, comme thérapeutiques, mais constituent des pratiques qui peuvent participer à l'épanouissement personnel et social de certains enfants/adolescents avec TED, selon leurs centres d'intérêt, s'ils bénéficient d'un accompagnement spécifique ». L'une de ces formes de thérapie les plus courantes sur l'autisme est l'équithérapie : la mise en contact d'une personne avec TSA et d'un cheval ou poney dit « médiateur » sous la supervision d'un thérapeute formé spécifiquement.

5. Comment soutenir l'emploi des adultes autistes ?

Les dispositifs d'emploi adaptés aux personnes autistes sont méconnus et sous-utilisés. Clé de l'autonomie des personnes, l'accès à un emploi adapté est l'une des bases d'une société plus inclusive. Pourtant, seulement 6% des élus interpellés à propos de l'autisme l'ont été sur des questions d'emploi et seuls 23 répondants déclarent avoir mis en place des actions visant à faciliter l'insertion des personnes autistes sur leur territoire.

En effet, s'il n'existe pas de statistiques nationales stabilisées sur le taux d'emploi des personnes autistes en France, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) indique que seuls 1 à 10% des autistes ont un travail à temps complet. Une des difficultés est celle de l'employabilité perçue des autistes par les recruteurs ainsi que l'inadéquation entre les environnements de travail et les besoins des personnes autistes. Enfin, les autistes tendent à occuper des postes en dessous de leur qualifications réelles et à bénéficier d'une rémunération dégradée par rapport à leurs collègues non autistes.

FOCUS

Le rôle du maire employeur

En 2020, les employeurs territoriaux sont les employeurs publics les plus proactifs en matière d'emplois adaptés avec un taux d'emploi des agents en situation de handicap de 6,7% (contre 4,7% pour les employeurs d'État et 5,6% pour les employeurs hospitaliers). En proposant des postes adaptés, les collectivités locales peuvent donner accès à une des conditions de l'autonomie, via la rémunération, et d'inclusion, via les relations sociales au travail. En 2021, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a fait de l'autisme une de ses quatre priorités d'action.

Pour combler les difficultés d'accueil qui peuvent exister, certains CRA proposent des formations aux employeurs et aux encadrants pour accueillir sereinement une personne autiste dans leurs équipes.

RECOMMANDATIONS DE LA HAS

- Approche individualisée de l'insertion et de l'emploi avec suivi et évaluation réguliers et possibilité de revenir à des phases d'éloignement de l'emploi (retour vers les sphères éducatives, compensation)
- Attention particulière à l'adaptation du poste à la personne et valorisation des intérêts spécifiques dans la recherche d'emploi.
- Attention portée aux recruteurs : besoin de formation et d'accompagnement, besoin d'adaptation des postes, ...

BONNE PRATIQUE

Cardan

(Pas-de-Calais,
4 227 habitants)

et Montils

(Charente-Maritime,
869 habitants)

Recruter et former une personne autiste au sein de la commune

À ce titre, les collectivités territoriales sont concernées et peuvent demander à former leurs agents à l'accueil et l'accompagnement d'un autiste au sein de la collectivité. Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a ainsi permis à la ville de Cardan de recruter un jeune autiste au sein de la commune. À Montils, un élève issu d'un lycée professionnel a été accueilli dans le cadre d'un stage en espaces verts. Les équipes avaient été préparées à son arrivée. Cette expérience s'est avérée très positive sur le plan humain et sera certainement réitérée.

Une politique intercommunale en faveur du recrutement inclusif

L'agglomération Seine-Eure (Eure, 60 communes, 105.000 hab.) propose une aide logistique (recensement des besoins, aide au recrutement et suivi) assurée par un agent de la collectivité et l'élu en charge du handicap,

BONNE PRATIQUE

Agglomération Seine-Eure
(Eure, 60 communes, 105 000 habitants)

mais aussi financière (50% du reste à charge) pour les communes volontaires à recruter une personne en situation de handicap en contrat PEC.

Le maire et ses équipes peuvent également jouer le rôle de facilitateur en soutenant la recherche d'emploi ou de formation des personnes autistes. À travers certains outils d'insertion à la disposition du maire ou du président d'EPCI, comme les missions locales, les élus locaux peuvent mettre en place des dispositifs d'aides à l'insertion en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap, en concluant une convention avec un acteur spécialisé de l'insertion des personnes en situation de handicap (comme un ESAT par exemple). Concernant l'autisme, le principe du « job coaching » (accompagnement à l'emploi) est recommandé par les structures spécialisées. La personne est accompagnée par un conseiller à la fois dans son travail au quotidien mais également dans l'accès et l'évolution dans l'emploi. Ce principe a inspiré le dispositif de l'emploi accompagné (loi du 8 août 2016 et décret du 27 décembre 2016) qui reconnaît, finance et propose un accompagnement personnalisé aux demandeurs d'emplois et travailleurs handicapés. En cas de besoin, le conseiller en emploi accompagné peut se former aux besoins spécifiques (et variables) des personnes autistes en se rapprochant de la MDPH ou du CRA du territoire.



FOCUS

Insertion et formation professionnelle des jeunes avec autisme

Pour aiguiller les parents de jeunes autistes, il est important de connaître les dispositifs Ulis-Pro. Calqués sur le modèle des classes Ulis, ils proposent une formation professionnalisante pour les jeunes présentant des lourdes difficultés d'apprentissage reconnues par la MDPH.

Les missions locales sont un excellent outil de proximité pour proposer un accompagnement vers l'emploi aux personnes avec autisme. Elles peuvent également constituer des leviers d'action, à travers leur réseau de partenaires, pour développer l'emploi accompagné et former les entreprises à accueillir un employé avec TSA. Depuis 2021, l'Association régionale des missions locales d'Ile-de-France ont mis en place une démarche, le projet ARIA (Accueillir, Repérer et Insérer les personnes Autistes) pour d'une part, former leurs conseillers à l'accueil et l'identification des besoins des personnes, et d'autre part, de former les employeurs pour intégrer les jeunes avec succès.

Contact de l'Association régionale des missions locale d'IDF : 01.45.42.27.57

6. Aider l'accès à un logement des personnes autistes



RECOMMANDATIONS DE LA HAS

- Proposer des habitats en petite collectivité et intégrant des espaces de « répit » pour les personnes
- Travail sur l'adaptation sensorielle des logements en fonction du ou des habitants ainsi que l'organisation (une pièce, une fonction)

Les personnes avec autisme sont plus fortement exposées à la précarité. Cela a un impact direct sur leur capacité à se loger de manière autonome, sans compter la quantité insuffisante de logements adaptés aux différents handicaps dont l'autisme (notamment au niveau sensoriel). En 2011, 30% des autistes diagnostiqués étaient logés en dehors de tout cadre spécialisé, incluant le logement indépendant mais aussi le domicile parental.

À Grandchamps des Fontaines (Loire-Atlantique, 6 439 hab.), la ville a porté la demande de logement social d'une personne avec autisme après un refus du bailleur. En effet, le dossier ne laissait pas apparaître de handicap physique et bloquait l'attribution prioritaire d'un logement. La commune a fait valoir la véritable situation de handicap du demandeur au sein de la commission d'attribution.

La première solution pour un maire est celle de l'accueil dans la commune de solutions d'habitat spécialisé,

certaines sont couplées à des unités de soins voire des structures occupationnelles. La MDPH gère les demandes d'hébergement dans ces structures. Les **foyers de vie** sont surtout des lieux de vie proposant des activités mais certains peuvent proposer un hébergement. Les **foyers d'accueil médicalisés** (FAM) reçoivent des personnes considérées non autonomes pour certaines activités de la vie quotidienne. Les **maisons d'accueil spécialisées** (MAS) proposent un accueil aux personnes les moins autonomes (handicap grave ou polyhandicap). Ces solutions impliquent une réduction de l'autonomie des personnes avec TSA. Les collectivités peuvent agir et permettre au moins l'ouverture de ces structures sur la vie du territoire (voir partie activités culturelles et sportives).

Des solutions plus inclusives existent. L'habitat inclusif se développe en France, notamment sous l'impulsion de la Stratégie nationale pour l'autisme (engagement n°4) et peut bénéficier aux personnes autistes mais également à d'autres publics (autres handicaps, personnes âgées, jeunes).

L'habitat inclusif propose un habitat individuel (lieu de vie ordinaire et autonome), hors de tout cadre d'orientation social ou médical. Généralement portés par une ou plusieurs associations, ces projets peuvent être promus par les élus locaux via les compétences liées au logement, à l'habitat et à l'urbanisme (permis de construire, partenariat entre le bailleur social de la collectivité et des associations, ...).

BONNE PRATIQUE

Sébazac-Concourès
(Aveyron, 3 256 habitants)

Des logements en centre-bourg pour aider et faire vivre le territoire

La ville a soutenu un projet d'habitat inclusif en centre-bourg de sept logements (dont deux pouvant être jumelés pour l'accueil de familles) pour jeunes avec autisme en cédant un terrain à l'association Autisme Aveyron et le bailleur social Soliha. Conçus comme un

vecteur d'insertion sociale, ces logements prévoient aussi la pratique d'activités adaptées dans cinq salles communes. Les partenaires font part de leurs difficultés à mener à bien ce projet « qui ne rentrait dans aucune case ».

Le maire peut également favoriser l'habitat autonome des personnes avec autisme, notamment via les procédures d'attribution de logements sociaux. Par exemple, à Neublans-Abergement (Jura ; 541 hab.), la commune est intervenue pour une attribution prioritaire de logement à une famille afin de permettre la scolarité d'un enfant autiste dans une structure adaptée à son handicap.

POUR ALLER PLUS LOIN

Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées et arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;

Instruction et circulaire du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif

Favoriser l'accès des personnes autistes aux logements « ordinaires » : guide technique des adaptations, Délégation interministérielle à l'Autisme, 2020

7. Adapter la mobilité et les espaces publics aux personnes autistes

RECOMMANDATIONS DE LA HAS

- Favoriser une information claire en amont des trajets pour permettre la préparation de la personne
- Travail sur la sensorialité des espaces publics et des transports pour éviter la sur-stimulation

La question de l'accessibilité même des espaces publics comme la rue ou les transports en commun est encore peu investie. Pourtant, l'aménagement urbain et les déplacements sont des compétences importantes pour les élus locaux des territoires urbains. Selon notre enquête, 10% des répondants ont mis en place un accès facilité et adapté aux transports scolaires sur le territoire (la majorité des répondants n'était pas concernée par cette question).

Les travaux sur l'espace urbain et les transports en faveur de l'inclusion des personnes avec TSA permettent d'améliorer grandement leur autonomie vis-à-vis de leurs aidants. Elles bénéficient également

à d'autres publics. Ainsi la mise en place d'espaces de répit (cherchant à diminuer l'intensité des stimulations sonores et visuelles) peut profiter aux personnes avec d'autres formes de handicap, aux personnes âgées, aux personnes avec de jeunes enfants, aux femmes enceintes, ...

Le Club Autisme, autres troubles du neuro-développement et vision (CAV) rassemble des chercheurs, cliniciens et étudiants dont le thème de recherche est la perception visuelle dans les troubles du neuro-développement (TND). Dans ce cadre, un livret-ressource sur les particularités sensorielles des personnes avec autisme dans la ville paraîtra à l'automne 2022. Il est le fruit d'un travail collaboratif et pluridisciplinaire. Il vise à présenter l'état des lieux de la recherche en neurosciences, en urbanisme et en architecture mais aussi à sensibiliser les collectivités territoriales aux particularités sensorielles dans l'autisme en leur apportant des exemples concrets de micro-aménagements à réaliser dans l'espace public ou dans les écoles.

Il y a également des témoignages de parents et des retours d'expériences de professionnels qui ont mis en œuvre des solutions pour améliorer la prise en compte des atypies sensorielles. Les propositions formulées dans le livret concourent à une ville plus durable, plus inclusive et plus apaisée, bénéfique pour les personnes avec un TSA mais aussi, plus largement, pour l'ensemble des habitants.

8. Pour un accès aux activités physiques et culturelles des personnes autistes

RECOMMANDATIONS DE LA HAS

- Privilégier une approche progressive pour l'immersion dans les activités sportives
- Respecter individuellement les particularités sensorielles des personnes et mesurer la fatigue induite par la sur-stimulation

La pratique de loisirs comme le sport ou la culture sont des moyens puissants d'inclusion pour les personnes autistes. Dans la logique d'une inclusion croissante, des structures proposent de façon innovante de pratiquer certaines activités physiques ou culturelles, adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, dont les personnes autistes.

Les loisirs sont constitutifs du bien-être et peuvent représenter un moyen d'expression pour les personnes autistes. Or, ils peuvent être souvent écartés du champ d'intervention car jugés « non-essentiels ». Le sport et la culture sont pourtant des vecteurs d'inclusion mais aussi d'apaisement des troubles. Les réponses adaptées sont aussi nombreuses que les formes d'autisme.

Dans le domaine sportif, la pratique du sport adapté promue par la Fédération française de sport adapté

(FFSA) permet aux personnes en situation de handicap mental ou psychique de pratiquer une activité physique qui intègre leurs besoins, déterminés au préalable. Le sport représente une action bénéfique sur le plan de la santé physique et mentale des personnes. Il permet également de développer des capacités sociales, particulièrement dans les sports collectifs. Enfin, il permet la pratique d'un loisir voire l'accès à un niveau compétitif et participe à la reconnaissance sociale du handicap.

Pratiquer la natation et se détendre dans un environnement apaisé

Certaines collectivités mettent à disposition des équipements sportifs publics des personnes autistes. C'est le cas de Metz (Moselle, 117 500 hab.) qui propose un créneau aux personnes autistes ou présentant d'autres formes de handicaps moteurs ou mentaux dans une des piscines municipales. Durant la séance,

Lannion

(Côtes-d'Armor, 20 210 habitants)

La proposition d'une pratique sportive inclusive sur le territoire peut également passer par la mise en relation des acteurs du secteur médico-social et du sport. À Lannion, les acteurs sanitaires et médico-sociaux accompagnant les enfants présentant des

BONNE PRATIQUE

Metz

(Moselle, 117 500 habitants)

la lumière et le son de l'équipement sont modifiés pour proposer une expérience apaisante et stimulante aux personnes autistes. En parallèle, des visites du Centre Pompidou-Metz adaptées au public autiste ont été mises en place.

Les acteurs du sport et du médico-social, ensemble pour l'activité physique

TSA travaillent conjointement avec des associations sportives pour proposer des activités sportives aux enfants. Les éducateurs spécialisés sont partenaires des éducateurs sportifs pour encadrer au mieux la pratique.

De façon plus générale, la mise à disposition de locaux à une association proposant du sport adapté est une réponse concrète, efficace et inclusive.

L'accès à la culture est un axe important de l'épanouissement des personnes autistes. Toutefois, les pratiques culturelles des personnes avec autisme peuvent différer des pratiques ordinaires. Il est donc nécessaire d'opérer quelques ajustements. Comme évoqué précédemment, l'accès aux musées peut être source de difficultés, notamment de sur-stimulation. Des visites adaptées ou des créneaux horaires spécifiques peuvent être une solution pour les musées municipaux.

Les bibliothèques et médiathèques municipales peuvent aussi faire l'objet d'une politique inclusive. Il est possible de proposer des œuvres aux formats adaptés, notamment dans la littérature jeunesse, ainsi que des formations aux agents municipaux travaillant dans la structure afin de favoriser l'accueil des personnes avec autisme dans ces structures. De la même manière qu'avec les équipements sportifs, il est possible de réserver des créneaux et d'adapter l'environnement aux besoins de personnes autistes.

Une politique culturelle municipale inclusive, de la médiathèque au musée

À Montrond-les-Bains (Loire, 5 342 hab.), une politique culturelle inclusive a été mise en place. La ville a créé un fond d'ouvrages jeunesse adaptés à différents handicaps dans la collection de la médiathèque, met à disposition un créneau dédié à la lecture pour les enfants

BONNE PRATIQUE

Montrond-les-Bains
(Loire, 5 342 habitants)

du Dispositif d'Accompagnement et d'Inclusion (DAI) de la commune et a associé le DAI à l'élaboration d'un micro-musée pour rendre les expositions inclusives et adaptées à tous les publics.

9. Accès aux droits et participation à la vie démocratique

L'inclusion doit permettre aux personnes présentant des TSA de faire valoir leurs droits. Cela implique l'exercice du droit commun, partagé avec le reste des citoyens non autistes, comme les droits politiques (liberté de circulation, droit de vote...) et les droits sociaux (droit à l'emploi, droit au logement...). À ce titre, la commune, comme cellule de base de la démocratie en France, joue un rôle particulièrement important. En proposant des démarches adaptées, les mairies peuvent faciliter l'exercice de ces droits aux personnes autistes.

→ L'article L62-2 du code électoral dispose que les bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Il est de la responsabilité du président du bureau de vote de prendre toute mesure pour faciliter le vote autonome des personnes en situation de handicap (Art. D61-1 du code électoral).

L'inclusion politique des personnes autistes peut passer par leur participation active à la vie politique de la commune, notamment via leur participation au conseil municipal ou communautaire, en cas d'élection. Les communes peuvent également inclure les enfants avec autisme au sein du conseil municipal des enfants. En prêtant attention aux besoins des enfants concernés, ce peut être un apprentissage de la citoyenneté et une activité socialisante pour l'enfant. Réciproquement, cela peut constituer un apprentissage de la tolérance pour les autres enfants.

Une des problématiques importantes liées à l'autonomie des personnes autistes est celle de l'accès aux droits. Par exemple, les personnes autistes peuvent avoir plus de mal à réagir à des situations imprévues. Dans le cadre de la réalisation d'une procédure administrative (renouvellement de carte d'identité, par exemple), une présentation étape par étape de la procédure sur le site internet de la collectivité peut constituer un moyen de préparation, en amont d'un rendez-vous, pour la personne. Via cette action concrète qui renforce l'accessibilité aux droits, on renforce l'autonomie des personnes autistes vis-à-vis de leurs aidants ainsi que des structures d'accompagnement.

Dans la même logique, le FALC (Facile à lire et à comprendre) est une manière de rédiger de façon à rendre accessible l'information aux personnes présentant un handicap intellectuel ou du développement, comme l'autisme. En proposant de la documentation en FALC, une collectivité rend ses services publics plus accessibles et inclusifs.

À l'échelle départementale, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) dispose d'une formation traitant des questions du handicap. Le premier collège de cette formation « Handicap » est composé de représentants des personnes handicapées et des proches aidants. Les institutions (Etat, département, ARS, ANAH...), les organismes et professionnels agissant en faveur des personnes handicapées et les représentants des organismes concernés par le handicap constituent respectivement les deuxième, troisième et quatrième collèges.

10. Aider les aidants



RECOMMANDATIONS DE LA HAS

- Respecter le souhait de la personne concernant ses relations avec ses proches
- Avoir une approche collective de l'accompagnement et du projet passant par la valorisation et le respect de l'expérience et des compétences des aidants ainsi que le partage de l'information

La stratégie nationale pour l'autisme promeut dans son engagement n°5 le soutien aux familles et la reconnaissance de leur expertise dans l'accompagnement de l'autisme. Une des formes les plus courantes de soutien aux aidants est l'offre de relais. Elle regroupe tous les dispositifs permettant aux personnes autistes d'être prises en charge momentanément par une ou des personnes différentes des personnes qui l'aident quotidiennement.

Ces dispositifs prennent en compte la difficulté du rôle d'aidant. Les proches aidants voient leur vie impactée par l'accompagnement d'une personne autiste. Selon la Drees, les aidants « à charge lourde » souffrent plus souvent de problème de santé que la moyenne. Ces espaces sont souvent portés par des structures associatives. Pour 51% des répondants à notre enquête qui accueillent une offre de relais sur leur territoire, celle-ci est gérée par une association.

Les offres de relais viennent donc soutenir les proches aidants dans leur quotidien en proposant un temps de « relais » aux aidants. Les aidants peuvent en profiter pour accomplir des tâches chronophages ou simple-

ment pour prendre du temps de repos et de détente, le temps du relais.

Certains de ces dispositifs sont à mettre en lien avec les dispositifs d'accueil culturels et sportifs évoqués précédemment. En effet, ces pratiques représentent déjà un moment où les proches aidants confient leur responsabilité à un ou des encadrants. Les offres de relais extérieures au domicile peuvent accueillir les personnes avec autisme pendant quelques heures, une journée ou plusieurs jours. Certaines structures proposent des séjours longs, adaptés au temps des vacances. Il existe également en France des offres d'aide à domicile spécialisées dans l'accompagnement des personnes autistes. L'offre globale reste toutefois largement sous-dimensionnée, selon le Centre de ressources autisme d'Ile de France.

Les CCAS et les CIAS peuvent proposer des aides extra-légales pour le financement de solutions de relais. De la même manière, les CAF peuvent mettre en place des financements à destination de projets d'offre de relais parental ou de soutien à domicile.

Aider les aidants passe aussi par la mise en place de temps d'échanges et d'information. Les structures spécialisées comme les CRA en proposent régulièrement aux personnes concernées et à leurs aidants. Certains dispositifs comme les CLS ou les CLSM sont des occasions pour la collectivité de donner la parole aux aidants, de recueillir leurs attentes et structurer des projets pour les soutenir.

Le maire employeur peut faciliter le quotidien d'un employé aidant d'une personne avec TSA. Plusieurs leviers sont à sa disposition, notamment sur le temps de travail. Des communes organisent le don de RTT au sein de leurs équipes en faveur de proche aidant, par exemple.

BONNE PRATIQUE

Badonviller
(Meurthe-et-Moselle, 1 550 habitants)

Adapter les horaires des agents-aidants de sa commune

En tant qu'employeur, le maire ou le président d'intercommunalité peut également faciliter le quotidien des aidants employés au sein de la collectivité. Par exemple,

à Badonviller (Meurthe-et-Moselle, 1 550 hab.), les employés municipaux aidants bénéficient d'un aménagement de leurs horaires de travail.

Glossaire

ABA :	Applied behavior analysis, soit l'Analyse appliquée du comportement	EAJE :	Etablissement d'accueil du jeune enfant
AESH :	Accompagnant d'élève en situation de handicap	EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
ANAH :	Agence nationale de l'amélioration de l'habitat	ESAT :	Etablissement et service d'aide par le travail
ANESM :	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux	FALC :	Facile à lire et à comprendre
ARIA :	Accueillir, repérer et insérer les personnes autistes	FAM :	Foyer d'accueil médicalisé
ARS :	Agence régionale de santé	FFSA :	Fédération française de sport adapté
AVS :	Assistant de vie scolaire	FIPHPFP :	Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
CAF :	Caisse d'allocations familiales	GNCRA :	Groupement national des centres de ressources sur l'autisme
CAMSP :	Centre d'action médico-sociale précoce	HAS :	Haute autorité de santé
CCAS/CIAS :	Centre communal d'action sociale / Centre intercommunal d'action sociale	IME :	Institut médico-éducatif
CDCA :	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	MAS :	Maison d'accueil spécialisé
CLS :	Conseil local de santé	MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
CLSM :	Conseil local de santé mentale	PEC :	Parcours emploi compétence
CMP :	Centre médico-psychologique	SESSAD :	Services d'éducation spéciale et de soins à domicile
CMPP :	Centre médico-psycho-pédagogique	TAP :	Temps d'activité périscolaire
CNSA :	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	TND/TED :	Troubles du neuro-développement / Troubles envahissant du développement
CRA :	Centre de ressources sur l'autisme	TSA :	Troubles du spectre autistique
DAI :	Dispositif d'accompagnement et d'inclusion	UEMA/UEEA :	Unité d'enseignement maternel Autisme / Unité d'enseignement élémentaire autisme
DAR :	Dispositif d'autorégulation	Ulis :	Unité locale d'inclusion scolaire
DIPA :	Dispositif d'intervention précoce en autisme		

Contact des associations

GNCRA : <https://www.gncra.fr/>

UNAPEI : <https://www.unapei.org/> Vous pouvez également vous rapprocher des structures locales membres du réseau de l'UNAPEI via le site de l'UNAPEI

Autisme France : <https://www.autisme-france.fr/>

Asperger Aide France : <http://aspergeraide.com/>

Agir et Vivre l'autisme : <https://agir-vivre-autisme.org/>

Autistes sans Frontières : <https://www.autistessansfrontieres.com/>

Pro Aid Autisme : <https://proaidautisme.com/>

Sésame Autisme : <https://sesameautisme.fr/>

Textes de référence

- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, ANESM, 2010
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte, HAS, 2011
- Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, HAS, 2012
- Trouble du spectre de l'autisme - Signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent, HAS, 2018
- Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, HAS et ANESM, 2018
- Les plans Autisme de 2005-2007, 2008-2012 et 2013-2017
- « Changeons la donne », Stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND 2018-2022, gouvernement, 2018
- Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés.
- Instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées et arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;
- Instruction et circulaire du 04 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du forfait pour l'habitat inclusif
- Favoriser l'accès des personnes autistes aux logements « ordinaires » : guide technique des adaptations, Délégation interministérielle à l'Autisme, 2020

Remerciements

AMF

Les membres du groupe de travail Autisme, présidé par **Daniel Fasquelle**,
Maire du Touquet-Paris-Plage, ancien député, fondateur du groupe d'études autisme de l'Assemblée Nationale qu'il a présidé de 2011 à 2020

Nelly Jacquemot,
Responsable du département action sociale, éducative, sportive et culturelle (DASOCES)

Léo Perron,
Conseiller technique (DASOCES)

Élus et experts

Les répondants à l'enquête de l'AMF et plus particulièrement les communes de Badonviller, de Cardan, de Lannion, de Metz, de Montils, de Montrond-les-Bains, de Saint-Rogatien, de Saint-Sébastien-sur-Loire, de Sceaux, de Sébazac-Concourès, de Soullaines-sur-Aubance, du Touquet-Paris-Plage, de Versailles, la communauté de communes du Grand Figeac et l'agglomération Seine-Eure.



41, quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07
Tél : 01 44 18 14 14

amf@amf.asso.fr
www.amf.asso.fr
[@l_amf](#)